



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1) avis public est donné par la Greffière-trésorière de la Municipalité, que lors d'une séance qui se tiendra à l'Hôtel de Ville située au **140 rue Guimont**, le 3 novembre 2026 à 19 h 00, le Conseil municipal statuera sur deux (2) demandes de dérogation mineure aux dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité, le tout en vertu du règlement sur les dérogations mineures #342 et ses amendements.

DÉROGATION MINEURE LOT 6 307 729 – 1485, BOULEVARD TRUDEL-EST

Objet : Permettre de conserver la haie plus haute que la norme de l'article 14.2 du Règlement de zonage no 337, soit plus haute que la hauteur de 4 mètres (13 pieds) prescrite. Actuellement à plus de 5 mètres.

DÉROGATION MINEURE LOT 3 792 094 – 221, RUE PRINCIPALE

Objet : Permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment pour accueillir un bureau de notaires plus grand que celui déjà en place en ne respectant pas la marge de recul avant minimale de 6 mètres qui sera réduite à 3 mètres et la marge de recul arrière de 9 mètres qui sera réduite à 2,7 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne statue sur la demande lors de l'assemblée prévue à cette fin ou :

- Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel :

diramenagement@saint-bo.ca

OU

- Au moyen d'une communication écrite sur support papier transmis par la poste à l'adresse suivante : **140 rue Guimont, Saint-Boniface (Québec), G0X 2L0**, le tout avant 16 h 30 le 3 novembre 2026.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 15^e jour du mois d'octobre 2026.

Julie Desaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière